

# RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE  
09 mai au 23 mai 2019

ILE DE LA REUNION  
FRANCE





## SOMMAIRE

- 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion**
- 2. Décision du Comité National de Suivi**
- 3. Annexes**

Le Comité National de Suivi (CNS) sollicité par procédure écrite du 9 au 23 mai 2019 s'est prononcé sur les deux points soumis à son avis :

- Modification du PO FEDER 2014-2020 portant sur la correction de deux erreurs matérielles de saisies relatives à la catégorie de région : : au tableau 6 « cadre de performance de l'axe prioritaire » page 155 dans la colonne catégorie de région sur l'indicateur CO13 (et non CO 23 comme indiqué dans le rapport de consultation), il a été saisi « plus développée » au lieu de « moins développée ». Cette erreur se retrouve également dans le Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif) en page 386 du PO approuvé.
- Les modifications de critères de sélection de :
  - ✓ l'axe 3 (FED 3.a-OS 5) « augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (tourisme) » sur les aides aux investissements pour la création des entreprises - volet tourisme
  - ✓ l'axe 4 (FED 4.c – OS 9) « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux » action Rénovation thermique des bâtiments publics.



## 1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Deux avis sont parvenus à l'issue de cette consultation du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional) et de la Préfecture.

En ce qui concerne l'avis du CESER :

- Sur le premier point de la consultation portant sur la modification du PO FEDER, le CESER n'émet pas de remarque particulière.
- 
- Sur la modification des critères de sélection :
  - ✓ Sur l'axe 3, le CESER note que les modifications proposées poursuivent l'objectif de soutenir de manière renforcée le secteur du tourisme qui constitue un secteur à fort potentiel de création d'emplois. Cependant le CESER suggère que le nombre de sous critères à respecter au titre du développement durable (2 à minima) aurait pu être plus important pour une recherche d'exemplarité et de performance environnemental pour les projets soutenus. Par ailleurs, il aurait souhaité l'introduction de sous critères permettant la maximisation des retombées locales comme annoncé dans le « Mémoire d'ancrage territorial » et en concordance avec les engagements pris par le Conseil régional suite au mouvement social.
  - ✓
  - ✓ S'agissant de l'axe 4, le CESER juge que la proposition de repousser l'échéance au 31 décembre 2020 pour l'engagement du porteur de projet « à réaliser la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux au titre du Code des Marchés publics » semble plus réaliste

La Préfecture émet un avis favorable au motif que les évolutions proposées sont de nature à améliorer la mobilisation des dispositifs en réponse aux enjeux du territoire conformément au SDATR. Cependant elle exprime son regret que la procédure imposée pour les corrections purement matérielles n'ait été plus simple.

## 2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve la modification du PO FEDER ainsi que les modifications des critères de sélection des types d'actions concernées sur l'axe 3 et 4 du programme

Le rapport de consultation exposant les propositions figure en annexe.

### **3. Annexes**

# **COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS**

## **PROCEDURE ECRITE 09 MAI AU 23 MAI 2019**

### **Programme Opérationnel FEDER Réunion - Conseil Régional 2014-2020**

**CCI 2014FR16 RFO P007**







La présente procédure écrite a pour objet de présenter au Comité National de Suivi :

- Une modification du PO FEDER portant sur la correction matérielle d'erreurs de saisie portant sur la catégorie de région
- au titre de l'axe 3 : la modification de critères de sélection au titre du dispositif « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » de la priorité 3a.
- au titre de l'axe 4 : la modification d'un critère de sélection ainsi que l'introduction d'un nouveau critère de sélection au titre du dispositif « Rénovation thermique des bâtiments publics ».

## **I – Modification du PO FEDER 2014-2020**

La Commission a demandé en avril 2019 à l'autorité de gestion de procéder à la modification du PO FEDER 2014-2020 afin de corriger deux erreurs « matérielles » de saisies relatives à la catégorie de région. Cette demande fait suite aux décisions de la Commission portées à la connaissance des Etats membres lors de l'EGESIF de février 2019 donc vous trouverez ci-après la traduction non officielle en français

*« Pour la Commission, les informations codées dans SFC sont contraignantes. Par conséquent, s'il existe des données erronées concernant les catégories de régions dans le programme et, par conséquent, dans SFC, cela influencera l'évaluation de la Commission et la décision à prendre. L'erreur doit donc être corrigée au plus vite. La Commission a examiné les possibilités juridiques de procéder à de telles corrections techniques et a conclu que le seul moyen consiste à modifier le programme. Il est important que l'Etat membre, lors de la présentation de la proposition d'amendement, explique correctement la raison et l'ampleur du changement, de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'échanger de nombreuses informations ni de procéder à plusieurs itérations pouvant ralentir le processus. La consultation du comité de suivi peut se faire par procédure écrite. »*

Les données à corriger concernent, l'axe 6 du programme « SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ECHANGE »

- au tableau 6 « cadre de performance de l'axe prioritaire » page 155 dans la colonne catégorie de région sur l'indicateur CO23, il a été saisi « plus développée » au lieu de « moins développée ».
- Cette erreur se retrouve également dans le Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif) en page 334 du PO approuvé.

Ces erreurs se trouvaient intégrées tant à la version initiale du programme de décembre 2014 qu'à sa version modifiée de juin 2018.





## **II - CRITÈRES DE SÉLECTION AU TITRE DE L'AXE 3 DU PO FEDER**

### **1. CONTEXTE**

L'année 2019 marque la deuxième phase de mise en œuvre du PO FEDER.

Les événements sociaux récents et les orientations de la collectivité régionale, compétente en matière d'interventions économiques, entraînent la nécessité d'une contribution renforcée et plus lisible en faveur des politiques créatrices d'emploi.

Dans ce cadre, le secteur du tourisme et en particulier l'hôtellerie constitue un secteur à fort potentiel de création d'emplois, au regard du ratio investissement réalisé par emploi.

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) a mis en évidence une capacité d'accueil encore insuffisante et des structures insuffisamment dimensionnées sur le territoire en dépit d'une tendance à la hausse de la fréquentation touristique.

Partant de ce constat, il s'avère nécessaire d'encourager la création d'infrastructures capables de répondre à la fois à l'exigence de qualité demandée par la clientèle et à la création d'emplois pérennes dans un secteur à fort potentiel.

Afin de valoriser les projets les plus générateurs d'emplois, et notamment les hôtels qualifiés de grande envergure, l'Autorité de Gestion propose de majorer le soutien financier en contrepartie des efforts engagés sur la capacité, la qualité environnementale et architecturale ainsi que la création d'emplois, pour certains projets, avec un montant de subvention plafonné.

Les projets concernés seront sélectionnés par voie d'appel à manifestation d'intérêt.

Les préconisations du SDATR visent également le développement de produits novateurs pour l'hébergement afin d'attirer de nouvelles clientèles et renouveler l'attractivité de La Réunion sur des marchés spécifiques.

Dans ce contexte, et afin de dynamiser la création d'établissements hôteliers, la modification proposée porte également sur l'augmentation des niveaux de soutien pour amplifier l'action et l'impact de ces projets créateurs d'emplois de tourisme.

### **2. MODIFICATION PROPOSEE**

**AXE 3 PI FED 3 a - OS 5 : Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (tourisme)**

**Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme**

- Les actions en matière de création d'entreprises - volet tourisme sont retenues sur la base des critères suivants :
  - Statut du demandeur : Entreprise ayant moins de 3 ans d'activité
  - investissement des entreprises visant à l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels)
  - montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €)
  - classement visé pour les projets d'hébergement
  - labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs





- Pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.

#### 1 - Hébergements classés

- les hôtels de tourisme classés 3 étoiles minimum et d'une capacité minimum 30 chambres (25 chambres dans les hauts ), offrant une architecture typée de qualité
- les hébergements hôteliers de pleine nature de qualité éco touristique, participant à la valorisation du patrimoine local et contribuant aux enjeux du développement durable
- Tous autres types d'hébergement (VVF, résidence de tourisme,...) sont exclus du dispositif

A titre dérogatoire, il sera procédé à des appels à manifestation d'intérêt sur proposition de la Commission Permanente, pour les projets qualifiés « petite hôtellerie de charme » (seront retenus les projets justifiant 85 % de la grille d'évaluation définie par l'IRT) d'une capacité comprise entre 6 et 29 chambres.

#### 2 – Restaurants

- Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus. Dans le cadre d'une création, les établissements devront justifier de l'embauche de 5 emplois (ETP) productifs au minimum
- Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

#### 3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles à la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.

Secteur inéligible : pêche au gros (qui relève du périmètre du FEAMP )

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants

la création d'emplois, la capacité (hôtels classés de tourisme), la qualité architecturale, l'innovation, Le développement durable

Sur les projets de création d'écologes, il sera procédé à des appels à manifestation d'intérêt, sur proposition de la Commission Permanente.



- Taux et plafond de subvention :

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond
Hôtels de tourisme classés <u>3* minimum</u>	Ecolodges ou projet d'envergure <sup>1</sup>	<del>25</del> <b>30</b> K€ ( <del>40</del> <b>45</b> K€ pour la zone des hauts)	<del>3</del> <b>4</b> M€
Hôtels de tourisme classés <u>4* minimum</u>		<del>40</del> <b>45</b> K€ ( <del>60</del> <b>65</b> K€ pour la zone des hauts)	<del>3,5</del> <b>5</b> M€
Hôtels de tourisme classés <u>3* minimum</u>	Autres projets de création Création de 30 chambres minimum (25 dans les Hauts )	<del>15</del> <b>20</b> K€ ( <del>25</del> <b>30</b> K€ pour la zone des hauts)	<del>1,5</del> <b>3,5</b> M€
Hôtels de tourisme classés <u>4* minimum</u>		<del>20</del> <b>25</b> K€ ( <del>30</del> <b>35</b> K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés <u>4* minimum</u>	Petite hôtellerie de charme (cf. référentiel IRT)	<del>20</del> <b>25</b> K€ ( <del>30</del> <b>40</b> K€ pour la zone des hauts)	<del>1,5</del> <b>2</b> M€
Restaurants labellisés	création de structures de restauration s'inscrivant dans des pratiques éco-responsables, et traduisant l'authenticité et l'identité de l'île	de <del>30</del> <b>40</b> % à 60 %	100 K€
Loisirs touristiques	création de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques		1 M€

Pour les deux derniers volets, le taux d'intervention de base est **porté à de 30% 40 % avec une simplification des critères de bonification :**

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- ~~investissements visant le développement durable : maîtrise de l'énergie, énergie renouvelable, construction économe voire autonome ,...~~
- ~~projet à caractère innovant. L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.~~

1 grande qualité environnementale et architecturale, grande capacité (zone balnéaire : 80 chambres, zone urbaine : 40 chambres, zone des hauts:25 chambres) et créateur d'emplois : 1 emploi/ 3 chambres pour les classements 3 étoiles , 1 emploi/2 chambres pour les classements 4\* et 5\*





- ~~projet réalisé en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« cœur » + « aire d'adhésion »).~~
- **Le développement durable : le critère est rempli si 2 sous critères sont réalisés : Gestion et maîtrise de l'énergie, Gestion de l'eau, Production d'énergies renouvelables, Gestion des déchets. Les actions doivent aller au-delà des obligations réglementaires et porter sur des processus qui ne sont pas couramment utilisés ;**
- **La situation dans les Hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDRH, et la charte du Parc National de La Réunion (« cœur » + « aire d'adhésion »)**

### 3. PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité National de Suivi de bien vouloir approuver les modifications proposées

## III - CRITÈRES DE SÉLECTION AU TITRE DE L'AXE 4 DU PO FEDER

### 1. CONTEXTE

L'action « Rénovation thermique des bâtiments publics » dotée d'une enveloppe FEDER de 34 950 000 € présente au 01/02/2019 un taux de programmation de 72 % soit une enveloppe encore disponible pour engagement de 9 000 000 €.

Dans ce contexte, la collectivité régionale, Autorité de Gestion du FEDER, a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de cette fiche action afin de permettre l'émergence de nouveaux projets de rénovation thermique. La date prévisionnelle de lancement de cet AMI est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019 au plus tard.

L'un des critères de sélection de la FA prévoit l'« Engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres relative aux travaux au titre du code des marchés publics avant le **31/12/2019** ». Cette date apparaît trop restrictive au regard des projets qui seraient à programmer à l'issue de l'AMI ; une modification de cette date est donc proposée pour allonger la date prévisionnelle de lancement des travaux au 31/12/2020.



## 2. MODIFICATION DES CRITERES DE SELECTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI

AXE 4 PI FED 4 c - OS 9 : réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux.

### Action « rénovation thermique des bâtiments publics » :

- Rénovation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- Réhabilitation de projets tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales ;
- Nécessité de suivi des performances des bâtiments aidés après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (réseaux et observatoire) ;
- Le caractère reproductible des solutions sera un critère d'appréciation favorable des projets ;
- ~~Engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux au titre du code des marchés publics avant le 31/12/2019.~~

### Action « rénovation thermique des bâtiments publics » :

- Rénovation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- Réhabilitation de projets tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales ;
- Nécessité de suivi des performances des bâtiments aidés après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (réseaux et observatoire) ;
- Le caractère reproductible des solutions sera un critère d'appréciation favorable des projets ;
- **Opération présentant une date prévisionnelle de lancement des AAPC travaux avant le 31/12/2020.**

## 3. NOUVEAU CRITERE DE SELECTION SOUMIS A L'APPROBATION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI

AXE 4 PI FED 4 c - OS 9 : réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux.

### Action « rénovation thermique des bâtiments publics » :

- **Opération présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du POE FEDER 2014-2020 et notamment une date limite de fin de travaux fixée au 31/12/2022 au plus tard.**

## 4. PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité National de Suivi de bien vouloir approuver au titre de l'action « Rénovation thermique des bâtiments publics » :

- la modification du critère de sélection proposée,
- le nouveau critère de sélection.